

Existe-t-il à ce jour une interdiction d'exercer pour les artisans et leurs salariés ? [Error! Reference source not found.](#)

Non, il n'y a aucune interdiction d'exercer une activité artisanale du bâtiment à ce jour. Le déplacement professionnel pour les artisans et salariés ne pouvant pas travailler à distance (le télétravail doit être mis en place pour tous les autres) reste possible "dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes" et en se **munissant, lors de chaque déplacement, de « l'attestation de déplacement dérogatoire »** papier (voir [CORONAVIRUS - KIT DE L'ARTISAN](#)) ou numérique.

Lors de vos déplacements, en cas de contrôle policier ou gendarmerie, en plus de l'attestation vous devez être en possession :

- pour les artisans, de votre carte artisan ou un extrait Kbis ou un extrait du Répertoire des métiers.
- pour les salariés, le « **justificatif de déplacement professionnel** » suffit, complété par l'employeur et la carte d'identification professionnelle BTP (voir [CORONAVIRUS - KIT DE L'ARTISAN](#)).

Cette attestation n'a pas à être renouvelée chaque jour.

Il convient de faire la liste précise des chantiers sur lesquels le salarié est amené à se rendre. Si l'espace sur le document est insuffisant, il convient de faire cette liste sur papier à entête de l'entreprise (ou à défaut sur papier libre avec tampon de l'entreprise) et de joindre cette liste à l'attestation de déplacements professionnels remise au salarié.

Le salarié peut se rendre au travail en transports ou par ses moyens personnels. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel sur le trajet domicile-travail, il est indispensable que le salarié soit assuré pour les déplacements domicile-travail.

De plus, la CAPEB conseille aux entreprises d'arrêter, sauf exception, la réalisation de leurs chantiers dans la mesure où la responsabilité du chef d'entreprise pourrait être recherchée en cas d'infection. Dans ce cadre, la priorité doit être donnée à la mise en sécurité des installations et des chantiers.